

APPORT DES AVIS SPÉCIALISÉS EN SANTÉ AU TRAVAIL



Dr Marie-Bernadette CLEENEWERCK – Médecin du travail, Dermatologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord/GERDA – Lille

Dr Christian CROXO – Médecin du travail, Pneumologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Bernard FONTAINE – Médecin du travail, Toxicologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Thierry JACQUEMART – Médecin du travail, Cardiologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Christine RIBASSIN – Pneumologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Pôle Santé Travail Métropole Nord, gros service interentreprises de santé au travail (450.000 salariés surveillés) est né de l'agrégation successive de différents services interentreprises septentrionaux, dont certains avaient été créés avant la loi de 1946, montrant là l'intérêt précoce des partenaires sociaux pour la santé au travail, dans une région fort concernée à l'époque par les risques industriels majeurs (mines, sidérurgie, textile, ...).

La Médecine du Travail n'étant pas une spécialité d'organe, un besoin en pluridisciplinarité médicale s'est fort logiquement très vite fait ressentir. Ceci a amené les conseils d'administration à élargir l'offre aux adhérents avec la création dès le milieu des fifties des premières consultations intégrées de diverses spécialités médicales, dont la cardiologie, la pneumologie et la dermatologie, l'accès à ces consultations se faisant sur prescription du médecin du travail demandeur.

La présentation du rapport d'activités 2017 va illustrer l'apport de ces consultations à la santé globale, que nous percevons tant comme celle des individus pris isolément, que celle des populations (santé communautaire) et ce dans les différents domaines de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

La consultation de cardiologie a recours à un médecin cardiologue salarié (40 % équivalent temps plein) et à son équipe, disposant sur 2 sites distincts d'un cabinet médical et d'un matériel diversifié :

- ▶ 2 systèmes d'enregistrement ECG numérisé,
- ▶ 1 système d'enregistrement ECG numérisé sur ordinateur portable,
- ▶ 2 machines d'échographie portables avec une sonde cardiaque et une sonde vasculaire,
- ▶ 4 boîtiers d'enregistrement de la tension artérielle en ambulatoire,
- ▶ 2 boîtiers Holter ECG,
- ▶ 2 boîtiers d'enregistrement ECG de longue durée,
- ▶ 1 système d'auto enregistrement Cardiatel,
- ▶ 1 tapis roulant pour les tests de 400 mètres,
- ▶ 3 appareils d'auto mesure tensionnelle.

94 médecins différents ont été demandeurs de 1013 consultations (838 consultations réalisées).

Un calcul de risque cardiovasculaire à 10 ans a été effectué (logiciel Heart Score de la société européenne de cardiologie) pour 365 patients (prévention primaire).



Pour contacter l'auteur de cette communication : bfontaine@polesantetravail.fr

Une évaluation pronostique de signes fonctionnels (85 cas), par l'établissement du mécanisme et de la gravité de symptômes divers (palpitations (3), malaises (5), souffle cardiaque (43), dyspnée (10), précordialgies atypiques (24) a été réalisée (prévention secondaire précoce).

En prévention tertiaire 109 salariés atteints d'une pathologie cardiovasculaire pouvant retentir sur leur emploi ont été bilantés ; ceci est à l'origine de consultations longues, complexes, nécessitant une connaissance importante et détaillée de la situation médicale et de la situation professionnelle, permettant une intervention active dans le maintien dans l'emploi, avec parfois une reprise du travail plus précoce que celle prévue initialement.

A noter le caractère « *anxiolytique* » pour le salarié (et parfois pour son médecin traitant) de ce type de consultation par l'évaluation objective du risque réel par rapport au risque perçu.

La consultation de pneumologie est réalisée sur deux sites différents par deux pneumologues vacataires et leurs équipes, disposant d'un matériel de radiographie numérisé, d'un pléthysmographe avec mesure de la DLCO d'appareils de mesure des courbes débit/volume et d'un polygraphe Cedelec.

Les activités du service se chiffrent à 3 814 graphies pulmonaires, 4 737 spirométries, 233 épreuves fonctionnelles respiratoires (boucle débit volume+mesure du volume résiduel + mesure des résistances des voies aériennes), 25 mesures de réversibilité, 33 mesures de DLCO, 81 polysomnographies, 380 consultations par le pneumologue et 45 entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac. 60 médecins du travail différents ont eu recours à cette consultation. Si les conseils d'arrêt du tabac et les entretiens motivationnels à son sujet relèvent à l'évidence de la prévention primaire, 160 patients suspects d'être atteints d'une pathologie respiratoire ont été évalués (asthme, spirométrie anormale, radio anormale, BPCO,...) permettant la mise en évidence précoce (prévention secondaire) d'un lien entre l'exposition professionnelle et un asthme. En matière de maintien dans l'emploi, 17 salariés ont pu bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail, mais 6 propositions d'inaptitude pour pathologie respiratoire ont néanmoins dû être formulées.

Toutes les mesures de DLCO réalisées en 2017 ont été normales, les 81 polysomnographies ont révélé 33 syndromes d'apnée du sommeil méconnus dont 14 nécessitant la mise en place d'une ventilation positive nocturne, montrant bien l'intérêt de cet examen, tant pour les patients que pour la collectivité vu le sur risque accidentel majeur généré par les personnes atteintes et non soignées.

La consultation de dermato allergologie est réalisée par un médecin du travail, dermato allergologue, salariée de PST (77 % EqTP), disposant d'un cabinet médical bien éclairé en lumière naturelle de la batterie standard européenne d'allergènes (ECDRC), remise à jour tous les 3 ans, des batteries spécialisées (par profession et par matériaux) et du matériel nécessaire pour le prélèvement mycologique.

Sur les 220 patients orientés par 67 médecins du travail du service, 170 ont été examinés pour un total de 280 consultations (55 patients ayant été revus à la 48^{ème} heure et à la 72^{ème} heure pour lecture des tests épicutanés).

Le lien avec le REseau de VigIlance en Dermato ALLergologie (REVIDAL) pour les cas de dermatoses de contact dues aux équipements de Protection Individuelle (EPI) confère un rôle majeur en prévention primaire à cette consultation, en particulier par la pertinence des réponses données aux coliques poseurs de question (autre face de l'apport de cette consultation, non apparente au simple vu du nombre de salariés reçus).

125 des 170 patients examinés ont été adressés pour conseils et/ou réalisations de tests avant déclaration en maladie professionnelle et/ou diagnostic étiologique d'une dermatose professionnelle posant un problème d'aptitude.

7 changements (parfois temporaires) de poste de travail et/ou d'aménagements de postes de travail ont été conseillés permettant un maintien dans l'emploi, ce qui n'a pas été réalisable

dans 6 autres cas.

17 déclarations de maladie professionnelles étayées par la positivité des tests, ont été suggérées.

Par ailleurs, l'augmentation nette des cas de gale en entreprise, associée à l'inutilité des traitements individuels sans qu'il n'y ait de traitement collectif, a abouti à la création d'une plaquette à destination des employeurs sur la conduite à tenir en cas de gale en entreprise permettant une intervention utile et efficace en santé communautaire.

Au total, ces consultations spécialisées, d'accès aisé et rapide permettent aux médecins prescripteurs d'améliorer la pertinence de leurs décisions finales dans l'intérêt des salariés examinés et de leur santé globale.

A noter toutefois que l'espacement temporel des rendez-vous entre salariés et médecins du travail (seul prescripteur) diminue l'universalité d'accès à ces consultations spécialisées, ce qui nous pousse à explorer d'autres voies pour accroître leur efficacité : démultiplier les centres de consultation des spécialistes ou de leur personnel technique, multiplier les appareils enregistreurs, augmenter les personnels formés à leur pose en cardiologie, développement de la télémédecine (ex : en cardiologie du Cardiatel, ou en dermatologie, des photos prises par le médecin du travail demandeur et/ou le salarié lui-même adressées par mail à notre dermatologue).